



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/106

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -
AJOUT DE CADRE D'EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20201006-2020_106-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020

**Le 6 octobre de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/106

OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - AJOUT DE CADRE D'EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_106-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence de l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 personnel communautaire – nouvelle architecture du régime indemnitaire – approbation,

Vu la délibération n°2016/47 du 12 avril 2016 portant nouvelle architecture du régime indemnitaire - mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération communautaire n°2016-47 du 6 avril 2016 à été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP, décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité), suite à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 24 mars 2016.

Par la suite, plusieurs rajouts de cadre d'emplois ont été faits, suite à la parution d'arrêtés ministériels.

Pour rappel ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autres part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a mis en place son nouveau régime indemnitaire suite à plusieurs délibérations.

L'application aux agents de la collectivité dépend de la parution des textes réglementaires des corps équivalents de la fonction publique d'État en application du principe de parité.

Certains cadres d'emplois ne pouvaient pas se voir verser le RIFSEEP faute de parution des décrets des corps équivalents de la fonction publique d'État.

Dans l'attente, le régime indemnitaire des agents de la collectivité relevant de ces cadres d'emplois est



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/106

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -
AJOUT DE CADRE D'EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20201006-2020_106-DE

versé sur la base de la délibération mettant en place l'ancien régime indemnitaire de la collectivité.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- La sous-filière médico-sociale (cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, auxiliaires de puériculture)
- Éducateurs de jeunes enfants

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a pour objet d'actualiser les équivalences avec la fonction publique d'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux (annexe 1 du décret) et de créer des équivalences provisoires pour les cadres d'emplois territoriaux qui ne peuvent se voir appliquer le RIFSEEP faute de parution du texte nécessaire pour les corps équivalents de référence (annexe 2 du décret).

Lorsque les corps équivalents de l'État (listés dans l'annexe 1 du décret) bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence ce qui pourrait entraîner une nouvelle mise à jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des cadres d'emplois sus mentionnés,
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,
- Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)
Ingénieurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	36 210 €
Groupe 2 Chef de service	32 130 €
Groupe 3 Chargé de mission	25 500 €
Techniciens territoriaux	
Groupe 1 Chef de service	17 480 €
Groupe 2 Chargé de mission	16 015 €
Groupe 3 Autres emplois	14 650 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	
Groupe 1 Chef de service	25 500 €
Groupe 2 Autre emplois	20 400 €
Puéricultrices territoriales	
Groupe 1 Chef de service	19 480 €
Groupe 2 Autres emplois	15 300 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/106

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -
AJOUT DE CADRE D'EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_106-DE

Auxiliaires de puéricultures	
Groupe 1 Assistants de gestion	11 340 €
Groupe 2 Agent d'activité	10 800 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	
Groupe 1 Chef de service	14 000 €
Groupe 2 Adjoint chef d'e service	13 500 €
Groupe 3 Autres emplois	13 000 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les conditions d'attribution prévues par la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 ; ce degré d'expérience professionnelle se traduira dans le montant déterminé individuellement par le Président, ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2015. Il pourra le cas échéant être pondéré sur des considérations tenant à la manière de servir de l'agent bénéficiaire,
- Garantit aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'IFSE, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Précise que Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
 1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)
Ingénieurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	6 390 €
Groupe 2 Chef de service	5 670 €
Groupe 3 Chargé de mission	4 500 €
Techniciens territoriaux	
Groupe 1 Chef de service	2 380 €
Groupe 2 Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3 Autres emplois	1 995 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	
Groupe 1 Chef de service	4 500 €
Groupe 2 Autre emplois	3 600 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/106

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -
AJOUT DE CADRE D'EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20201006-2020_106-DE

Puéricultrices territoriales	
Groupe 1 Chef de service	3 440 €
Groupe 2 Autres emplois	2 700 €
Auxiliaires de puéricultures	
Groupe 1 Assistants de gestion	1 260 €
Groupe 2 Agent d'activité	1 200 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	
Groupe 1 Chef de service	1 680 €
Groupe 2 Adjoint chef d'e service	1 620 €
Groupe 3 Autres emplois	1 560 €

- Indique que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail,
Le Président fixera annuellement au regard de l'évaluation individuelle de l'année précédente de chaque agent bénéficiaire, le montant du CIA alloué, suivant les termes de la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 (conditions d'exercice des missions...).
- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président ; ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Alloue l'IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et n°2015-89 du 25 septembre 2015 sus-visée, de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,
- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Document signé électroniquement

Signé par : Bernard Fath
DateÀ : 08/10/2020
QualitéÀ : Parapheur President Montesquieu